

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE LA REUNION

Saint-Denis, le 24 janvier 2022

7, avenue de la Victoire  
97488 Saint-Denis cedex

**DECISION n°062019-2305-4**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU**  
**DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS A**  
**M Benoît PASCAL, M Aldo MAILLOT et M Jack RIVIERE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2305 du 21 juin 2019 portant délégation de signature au directeur régional des douanes et droits indirects à La Réunion ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, délégation est donnée à M. Benoît PASCAL, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle orientation des contrôles, M. Aldo MAILLOT, inspecteur régional de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle action économique par intérim et M. Jack RIVIERE, chef des services comptables de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle gestion et logistique, pour les actes liés à l'activité du service, dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2305 du 21 juin 2019.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part en ma qualité de directeur régional des douanes et droits indirects, subdélégation est donnée à M. Benoît PASCAL directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle orientation des contrôles, M. Aldo MAILLOT, inspecteur régional de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle action économique par intérim et M. Jack RIVIERE, chef des services comptables de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle gestion logistique, pour la mise en œuvre de la gestion des BOP et des marchés publics, visée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2305 du 21 juin 2019.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur supérieur,  
directeur régional des douanes,



Patrice VERNET